Startup Act

Pour libérer et réaliser le plein-potentiel entrepreneurial de la Tunisie

Janvier 2017

Sommaire

1 Eléments de vision

Startup Act - Projet proposé

L'entreprenariat et l'innovation sont des mécanismes puissants pour donner de l'espoir, créer de la richesse, démocratiser le capital et générer de l'emploi

Créer de la richesse

Source: Les Echos

Part des clusters de startups dans le PIB (%)

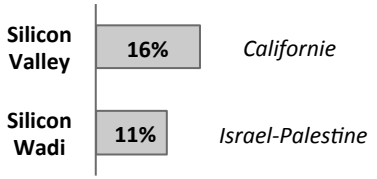

Générer de l'emploi

Source: USDL - BLS

Part des startups dans les nouveaux emplois aux USA en 2015 (%)

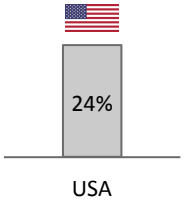

Donner de l'espoir

Success story

skype

- Créée en 2003 en Estonie
- Vendue en 2005 à eBay pour 2,6 Md $

Impact en Estonie

1 **Faut Entreprendre**
Pour prendre son destin en main et s'accomplir

2 **Yes I can**
Ils l'ont fait, je peux le faire

3 **Seul le ciel est la limite**
Déclic et confiance acquise que tout est possible

La Tunisie a le potentiel pour devenir un hub entrepreneurial exceptionnel mais la concrétisation n'est pas encore au rendez-vous…

La Tunisie a le potentiel pour devenir un hub entreprenarial…

Jeunesse & Education

➲ La Tunisie a une population jeune, bien éduquée pleine d'enthousiasme et d'aspirations malgré l'environnement morose actuel

Diaspora

➲ La Tunisie dispose d'une communauté de Diaspora de valeur avec des profils à haut potentiel évoluant dans les écosystèmes les plus dynamiques

Culture de débrouillardise

➲ Bien répandue, cette culture de débrouillardise rime avec intelligence et ingéniosité qu'on gagnerait à transformer en un esprit entrepreneurial aiguisé

Ouverture sur le monde

➲ La Tunisie est un pays qui est historiquement ouvert sur le monde à l'intersection de la région MENA, de l'Europe et d'Afrique avec un bon niveau d'infrastructure (TIC, transport…)

Small makes you think big

➲ Le petit marché qu'est la Tunisie et les ressources limitées dont dispose le pays sont moins une contrainte et plus une opportunité pour penser international dès le 1er jour

…même si les résultats ne sont pas au rendez-vous

Source: Global Entrepreneurship Monitor 2012

Part de la population (18-64) exercant une activité entrepreneuriale early-stage par opportunité en comparaison aux "Efficiency driven economies"

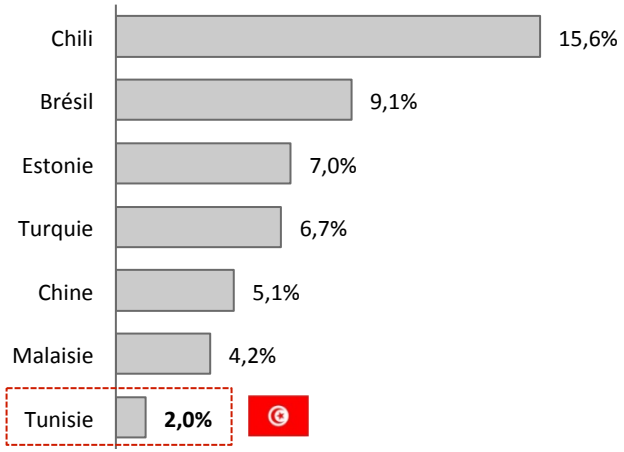

➲ L'entreprenariat est moins répandu en Tunisie en comparaison avec des pays comme l'Estonie ou le Chilie

Parler de jeunes entreprises innovantes en Tunisie nous amène à en distinguer 3 grandes catégories dont les *Startups Exceptionnelles* & les *Startups Ordinaires*

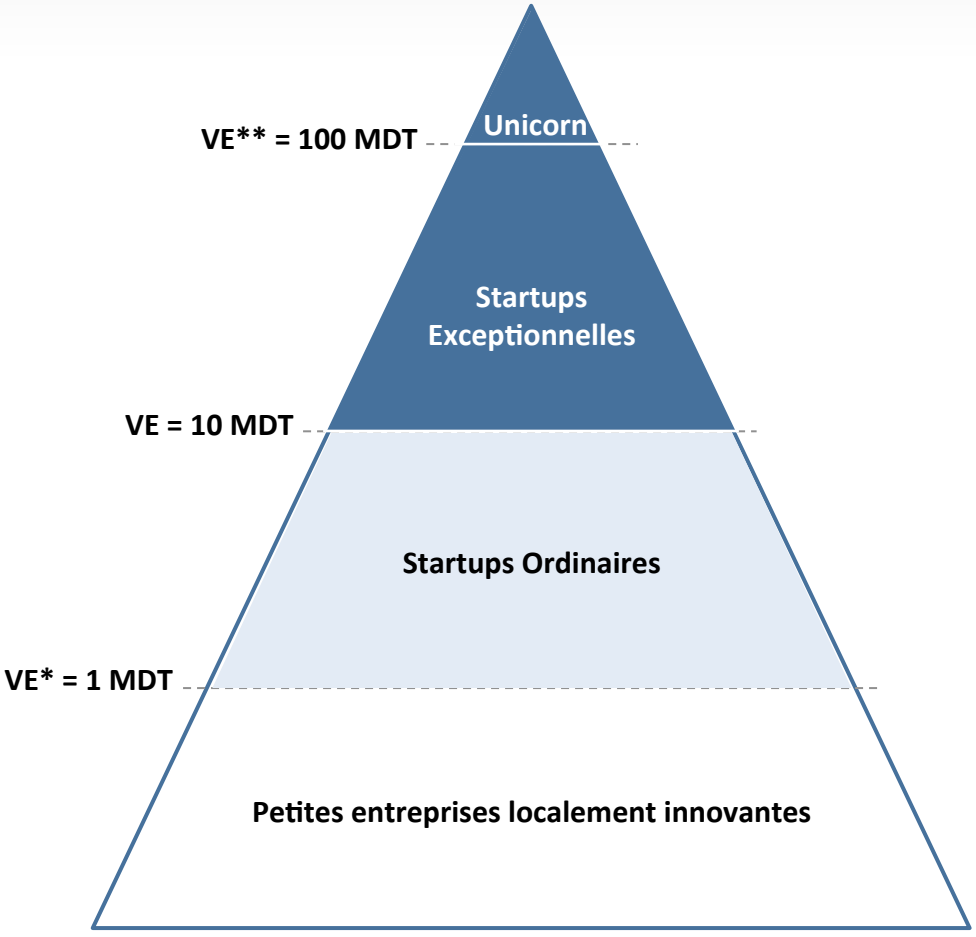

- Startups à haut potentiel le plus souvent à **portée Internationale** : **globale-mondiale** ou **régionale**
- Promoteurs potentiels: entrepreneurs talentueux principalement parmi:
  - **La Diaspora** avec des parcours remarquables (études, expériences professionnelles)
  - **Les Jeunes Professionnels en Tunisie ouverts à l'international** avec ≈3-10 ans d'expérience
  - **Les chercheurs en Tunisie** sur des travaux R&D de pointe

- Startups plus courantes avec des projets à **portée Locale ciblant plus le marché national**
- Promoteurs potentiels: surtout des **étudiants**, **jeunes diplômés et jeunes cadres**

- Projets locaux (ville, gouvernorat) innovants dans **la ville d'exercice**
- Promoteurs parmi surtout les **Jeunes Diplômés** et ceux ayant suivi une **Formation Professionnelle**

Notes: *(*) Valeur de l'Entreprise, 5 ans après sa création*
(**) Une Unicorn est une startup valorisée à plus de 1 Md$ quelques années après sa création. Cela dit, en Tunisie une startup avec une VE de 100 MDT catalyserait le même effet (cf. cas Maktoub en Jordanie)

Le Startup Act, un des leviers pour faire de la Tunisie un tremplin de Startups d'envergure Internationale et un écosystème vibrant pour les Startups Locales

Le Startup Act fait partie d'une initiative nationale plus large « Startup Tunisia » qui est actuellement en construction autour de 5 axes clés

Startup Tunisia

تونس الناشئة

	Axe	Description
1	Startup Act	➲ Elaboration & adoption d'un **framework juridique propice** à la fois aux Startups locales et celles d'envergure internationale.
2	Unicorn Tunisia	➲ Véhicule d'accompagnement des **Startups d'envergure internationale** de classe mondiale avec un partenaire de la Silicon Valley. Il est intégré sur la chaine de valeur depuis l'inspiration jusqu'au financement avec un fond en TND et en $.
3	Tremplins locaux	➲ Appui aux véhicules focalisés sur les **Startups Locales** pour qu'ils soient en mesure de prodiguer un accompagnement d'excellence: (i) Transformer Diva Sicar; (ii) Redynamiser IntilaQ; (iii) Appuyer Wiki Startup + CBA, Founder Institue, Le 15…
4	L'Ecole 17-14	➲ Offrant aux Ingénieurs & Masters une **formation de classe mondiale** autour du: (i) Coding de pointe; (ii) Art & Créativité; (iii) Management. 1 an de formation et 1 an de stages (Silicon Valley…). Débouchées: Entreprenariat et Industries Créatives.
5	Université & Cyberparks	➲ Un **Partenariat Public-Privé** avec appel d'offre pour mettre en place un Startup Challenge impliquant **toutes les universités tunisiennes** + Concours de valorisation des travaux de Recherche + Concept pour réinventer l'usage des **Cyberparks**.

Sommaire

Eléments de vision

2 **Startup Act - Projet proposé**

Startup Act - Mesures proposées (1/3)

Volet		Mesure
Label	1	**Une Startup** est une société de droit Tunisien au sens du Code des sociétés commerciales telle que : (i) son Business model est à forte dimension innovante et/ou technologique; (ii) son modèle économique est viable; et (iii) son âge ne dépasse pas les 7 ans depuis la constitution. Le Label « Startup » est octroyé par le « Collège des Startups » suite à un exposé où l'entreprise présente son plan d'affaires au Jury du Collège.
	2	**Une Startup Internationale** est une Startup au sens de la définition susmentionnée telle que : (i) son marché cible est international (dépasse le cadre du marché Tunisien); et (ii) son modèle économique est à fort potentiel de croissance. Le Label « Startup Internationale » est octroyé par le « Collège des Startups » suite à un exposé où l'entreprise présente son plan d'affaires.
Gouvernance	3	**Le Collège des Startups** est une instance de gouvernance nationale qui dépend du Ministère des Technologies de l'Information et de l'Économie Numérique et dont les Membres et le Directeur Exécutif sont désignés par décision du Ministre de tutelle. Le Collège compte un Jury composé de 8 membres dont 2 Fonctionnaires + 4 Représentants des Accélérateurs & Fonds d'investissement en Innovation/Technologie + 2 indépendants reconnus. Le Collège assure la labélisation et veille sur le fonctionnement du Guichet/Interlocuteur Unique.
Forme Juridique	4	**La SAS :** Adoption de la forme juridique « *Société par Actions Simplifiée* » qui est une société commerciale représentant une alternative à la Société Anonyme et à la Société à Responsabilité Limitée. Elle se distingue surtout par la grande liberté qui est laissée aux associés. Son fonctionnement interne est essentiellement défini par les statuts c'est-à-dire par la volonté de ses associés.
Instruments Financiers	5	**Les OCA** peuvent désormais être émises à taux de 0% et sans limitation d'utilisation pour les Fonds d'Investissement et les Sicars.
	6	**Les Actions de Préférence** sont un type particulier d'actions qui dérogent au principe de proportionnalité. Elles peuvent être créées par toute société par actions, et peuvent être avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Le termes de la Préférence sont convenues dans les Statuts et/ou le Contrat de Souscription.
	7	**Les Actions gratuites** sont un type particulier d'actions qui peuvent être émises au profit des salariés ou dirigeants de l'entreprise, sous certaines conditions.
	8	**Les BSA** donnent le droit d'acheter une quantité d'actions ou obligations à un prix déterminé jusqu'à une date donnée. Les conditions d'exercice sont stipulées dans le Contrat de Souscription.

Startup Act - Mesures proposées (2/3)

Volet		Mesure
Création & Liquidation	9	**Interlocuteur unique**: Mise en place d'un interlocuteur unique relevant du Collège des Startups auquel les entrepreneurs s'adressent, une fois le label obtenu. Ils y effectuent toutes les formalités administratives liées à la création et au développement de leurs Startups.
	10	**Liquidation amiable:** Prise en charge et accélération de la procédure de liquidation amiable par l'Interlocuteur Unique - Collège des Startups
Oser Entreprendre	11	**Congé pour Création d'Entreprise**: Instauration du *Congé pour Création d'Entreprise* d'une année renouvelable une fois qui est un droit pour tout salarié d'une entreprise employant plus de 100 salariés et ce au bout de 3 ans d'expérience.
	12	**Bourse de Vie**: Instauration de la *Bourse de Vie* accordée aux fondateurs de Startups durant la 1ère année suivant la création de la Startup. Le montant de la Bourse est calculé sur la base du revenu moyen antérieur pour les salariés et une allocation standard pour les autres.
Avantages Fiscaux	13	**Exonération de l'Impôt sur les Sociétés:** Les Startups sont exonérées de l'IS durant la période de labélisation.
	14	**Exonération des charges salariales & patronales:** Les Startups sont exonérées des charges de CNSS et autres charges salariales et patronales.
	15	**Exonération de l'IRPP:** pour les salariés des Startups durant la période de labélisation.
Financement des Startups	16	**Assimilation des Startups aux Zones de Développement Régional** pour le catalogue d'investissement des FCPR et des Sicars.
	17	**Crédit d'impôt aux Investisseurs PP:** Les Personnes Physiques investissant dans les Startups bénéficient de déduction du montant investi de leurs assiettes imposables pour un investissement maximum de 50 kDT/an dans les Startups.
	18	**Exonération de l'impôt sur la plus-value:** Les investisseurs dans les Startups sont exonérés de l'impôt sur la plus-value lors de la cession de leurs participations.
	19	**Garanties par la SOTUGAR:** Les participations au capital des Startups par les FCPR et Sicars et les crédits bancaires octroyés aux Startups sont garanties par la SOTUGAR au même titre que les projets en Zones de Développement Régional.

Startup Act - Mesures proposées (3/3)

Mesure exclusive aux Startups Internationales

Volet		Mesure
International	20	**Augmentation du plafond de la Carte Technologique**: à 100 kDT/an pour les Startups.
	21	**Statut de Non-Résident:** accordé, sans conditions, aux Startups Internationales dès lors qu'elles disposent du Label.
	22	**Transfert de la Propriété Intellectuelle:** Libéraliser l'apport des droits et de la propriété intellectuelle détenus par une Startup Internationale contre des parts ou valeurs mobilières d'une société étrangère.
	23	**Accès des Salariés aux filiales étrangères:** Les employés des Startups Internationales sont autorisés à prendre une participation directe dans les filiales étrangères de leurs sociétés.
	24	**Startup City:** Mise en place d'une Zone Franche pour les Startups Internationales qui servira d'ancrage à l'écosystème.
Import - Export	25	**Autorisation d'importation**: avec un quota non-assujetti au contrôle et aux frais de la CERT et de l'ANCE pour une valeur maximale de 100 kDT pour les Startups, accordée une fois et ce aux fins de prototypage.
	26	**Procédure douanière simplifiée :** Allègement des formalités et des droits de la Douane, CERT et ANCE pour les équipements importés par les Startups et procédure simplifiée à l'export.
Transactions	27	**Sécuriser les paiements**: Mettre en place la norme 3D Secure et permettre le remboursement immédiat en cas de paiement non autorisé par le titulaire, sous réserve de déclaration dans un délai prévu
	28	**Encourager l'utilisation des cartes bancaires:** Enlever les frais de retrait au niveau des GABs et mettre un seuil maximum aux frais de TPE.
Divers	29	**SIVP:** Le SIVP est maintenu pour le Jeune Diplômé qui lance sa Startup ou qui en rejoint une en tant que salarié.
	30	**R&D:** Prise en charge par le Collège des Startups de l'enregistrement des brevets et dépôts à l'INNORPI d'actifs développés par les Startups.
	31	**Marchés Publics:** Les Startups sont considérées « Petites Entreprises » au sens de l'Article 20 du décret 2014-1039 relatif aux marchés publics.